


Hopsim[®], l'hôpital simulé : Règlement intérieur

	Classement : - Cartographie des processus Hopsim [®] - Processus de rattachement : « MAS : Assurer le Management stratégique du centre de simulation en lien avec la stratégie de l'établissement » Site concerné : CHY	Version n°2	PROCEDURE
		Diffusé en : juillet 2021 Révision dans : 2 ans ou fin de validité : -	SIMU.MAS-002 Page 1 sur 4

1° Objet et Mots-clés

Ce règlement intérieur définit les modalités d'organisation, d'hygiène et de sécurité de Hopsim[®].

Mots-clés : Règlement intérieur, hygiène, sécurité, fonctionnement, CEnSIM-CESU 73, Hopsim[®]

2° Domaine d'application

Secteurs et services concernés : Hopsim[®]

Professionnels concernés :

- Tout le personnel du centre,
- Les stagiaires,
- Les intervenants extérieurs,
- Les prestataires de service,
- Les invités.

3° Définitions ou abréviations

CEnSIM : Centre d'Enseignement par SIMulation

CESU : Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence

Hopsim[®] : l'hôpital simulé

4° Documents associés

[Organigramme du centre d'enseignement par simulation CEnSIM-CESU 73](#)

[Documents concernant le droit à l'image](#)

Document de déclaration d'intérêt

[Charte du formateur](#)

[Procédure de conception de programme de simulation](#)

Fiche d'évènement indésirable

[Feuille d'émargement](#)

5° Références bibliographiques

Guide de bonnes pratiques en matière de simulation en santé (HAS, 2012)

Décret du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé.

6° Historique des mises à jour et tableau des visas

N° version	Date de validation	Historique des mises à jour (indications des modifications)	N° des pages modifiées de la nouvelle version
1	06/03/2017	Création	
2	08/07/2021	Mise à jour suite changement nom service	

Rédaction	Centre d'enseignement par Simulation CEnSIM-CESU 73 : DUMAS Jocelyne (cadre de Santé CEnSIM-CESU73), puis Hopsim [®] : Séverine NONGLATION (Cadre de santé)(version 2)	
Relecture	Pôle Urgence Réanimation Cardiologie Neurologie : FAURE Olivier (cadre supérieur de santé) ROUX Virginie (réfèrent administratif Hopsim [®]) Direction de la Qualité : BOUYANZER Kamal (ingénieur qualité)	

Validation	Hopsim®: Dr SECHERESSE Thierry (Médecin chef de service Hopsim®)	
-------------------	--	--

7° Description de l'activité

Le présent règlement intérieur s'applique à toutes les personnes présentes, à quelque titre que ce soit au sein de Hopsim®: personnel, stagiaires, intervenants extérieurs, prestataires de service et invités.

Ce règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives au bon fonctionnement de la structure.

Toute personne du service ou intervenant dans la structure doit respecter les termes du présent règlement durant le temps de sa présence.

Principes généraux

Les modalités de gouvernance de Hopsim® sont définies et décrites dans l'organigramme de la structure.

La définition, le choix et l'identification des programmes de simulation se font après concertation avec les différents secteurs impliqués et font l'objet d'un processus défini et formalisé.

Dispositions générales

Horaires de formation

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par Hopsim®
Le non-respect de ces horaires est susceptible d'entraîner une exclusion du ou des stagiaire(s)

Formalisme attaché au suivi de la formation

Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émergement au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation.

Le formateur vérifie le bon remplissage des feuilles d'émergement qu'il date et signe à chaque formation.

Droit à l'image

Toute personne physique a le droit de disposer de son image. L'accord donné pour l'utilisation de la vidéo en simulation n'implique pas l'accord pour la diffusion. Aucune diffusion publique d'une photographie ou d'une vidéo ne sera permise sans l'autorisation écrite de la ou des personnes concernées.

Manquement aux dispositions du présent règlement

Tout manquement de l'apprenant à l'une des dispositions du présent règlement pourra faire l'objet d'une sanction conformément au règlement intérieur du CHMS et des textes en vigueur

Dispositions spécifiques

Règles d'hygiène et de sécurité

La prévention des risques d'accidents et / ou de maladies est impérative et exige de chacun le respect :

- des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation ;
- de toute consigne imposée soit par les responsables (médecin ou cadre) de Hopsim®, soit par le formateur s'agissant notamment de l'usage des matériels mis à disposition.

Chaque stagiaire doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité.

S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement le formateur qui en référera au cadre ou au médecin responsable de Hopsim® pour établir une fiche d'évènement indésirable.

Consignes d'incendie

En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du formateur ou des services de secours.

Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement en informer une personne de Hopsim® et suivre les instructions.

Interdiction de fumer

Il est formellement interdit de fumer dans les locaux de Hopsim®.

Accident

Le stagiaire victime d'un accident - survenu pendant la formation- avertit le formateur qui en réfère au cadre dès que possible qui réalise la déclaration auprès de l'organisme qui a envoyé le stagiaire en formation et réalise les démarches nécessaires.

Usage des matériels :

Les formateurs, le technicien de simulation et les stagiaires sont amenés à utiliser des consommables dans le cadre des situations de simulation. Ces consommables ainsi que l'équipement et le matériel utilisé sont en adéquation avec les programmes de simulation. Ils sont spécifiés en fonction du réalisme souhaité pour les scénarios. Leur utilisation doit répondre aux critères de sécurité suivants :

- Les médicaments sont conservés dans un placard fermé à clé, conformément à l'article 13 du décret du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé.
- En fin de session chaque formateur doit veiller à ce que les médicaments sortis pour la formation, soient rangés dans le placard prévu à cet effet. Tout manquement à cette règle engage la responsabilité du ou des formateurs en charge de la formation.
- Le matériel et les consommables (dont les médicaments) utilisés en simulation ne doit en aucun cas repartir dans le circuit des services de soins. De ce fait, ils doivent être clairement identifiés comme n'étant plus utilisables pour des patients. Chaque stagiaire est informé et s'engage en ce sens en signant la feuille d'émargement sur laquelle est écrit ce postulat.
- La gestion et le renouvellement des consommables est de la responsabilité du cadre du service.
- La gestion des déchets au centre d'enseignement est conforme à celle en vigueur sur le centre hospitalier métropole Savoie.

Tenue vestimentaire

Concernant les sessions de simulation pleine échelle, les participants doivent venir avec leurs tenues professionnelles qui doivent être conformes aux règles de santé, d'hygiène, de sécurité et de respect des personnes.

Comme en service de soins, tout au long de la durée de l'action de formation, les formateurs comme les stagiaires doivent respecter les règles en vigueur (cheveux attachés, mains sans bijoux ni vernis...)

Utilisation des locaux

Toute personne présente est tenue de respecter les locaux du centre d'enseignement ainsi que le travail du personnel d'entretien.

La prise de repas est possible pour les stagiaires dans la salle hors sac située au rez de chaussée du bâtiment.

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PERSONNELS.

Droits et obligations du personnel

Le personnel de Hopsim® appartient à la fonction publique hospitalière.

A ce titre, il a des droits (non-discrimination, protection contre les attaques, formation professionnelle, carrière, congés, syndicat, grève, participation aux instances)

Il a aussi des devoirs (secret et discrétion professionnelle, désintéressement, respect de la hiérarchie, neutralité, et obligation de prudence).

Enfin, il a l'obligation de déclarer ses liens d'intérêt (*Cf. Document de déclaration d'intérêt*).

8° Annexe

Aucune